

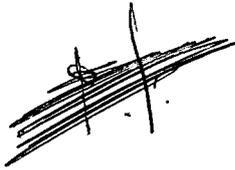
ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18ter.1)

Déclaration envoyée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole dans le cas où toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.

I. Office qui envoie la déclaration : Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) Bâtiment de l'Artisanat, rue Agostino Neto 67ha sud, BP 8237 101 Antananarivo – MADAGASCAR. Tél. : (261 20) 22 335 02 (261 20) 22 335 06 Fax : (261 20) 22 659 79 E-mail : omapi@moov.mg
II. Numéro de l'enregistrement international : 788 585 Nom de la marque : (pas d'éléments verbaux)
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : Comité International Olympique
IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés.
V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :  Le Directeur Général  ANDRIANIRIAZAKA Jocellin
VI. Déclaration N° : 1145-INT/MG Date : 18/11/2010